

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230804-2023-DM-097A-AU
Date de télétransmission : 10/08/2023
Date de réception préfecture : 10/08/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HÉTUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-097A du 04 août 2023

OBJET : Finances Locales - Décisions budgétaires - Actes relatifs aux régies (7.1.6).
FINANCES - Clôture de la régie Goussainville Plage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2014-DM-019A du 16 janvier 2014 instituant une régie de recettes auprès du service Jeunesse,

Vu la décision n° 2016-DM-178A du 18 juin 2016 instituant une régie de recettes Goussainville Plage,

Vu la décision n° 2019-DM-071A du 20 juin 2019 regroupant les produits de la régie de recettes Goussainville Plage et les produits de la régie jeunesse,

Vu l'instruction codificatrice de la Comptabilité Publique en date du 21 Avril 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 août 2023,

Considérant qu'il convient de clôturer la régie de recettes Goussainville Plage,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CLOTURER la régie de recettes Goussainville Plage.

Article 2 : Le Maire et le Comptable du SGC de Garges les Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de cette décision à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Comptable du SGC de Garges les Gonesse.

Pour le Maire empêché

Christian CHEVAUCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-097A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-10T09-17-17.00 (MI246919108)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230804-2023-DM-097A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Clôture de la régie Goussainville Plage.

Date de décision : 04/08/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. actes relatifs aux régies : création, modification, nomination ...

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : DECISION 97.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/08/23 à 09:17

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 10/08/23 à 09:17

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 10/08/23 à 09:28